



Prime précarité

Par Sissi74

Bonjour, je suis en CDD à temps partiel 28h depuis bientôt 18 mois.
Premier cdd de 6 mois avec paiement des CP et prime de précarité à la fin, ensuite cdd de 6 mois prolongé de 6 mois supplémentaires jusqu'à fin septembre. (donc pas de prime precarité).
L'employeur me propose un Cdi que je souhaite prendre mais à temps plein (il est d'accord).
Si j'accepte est ce que la prime de precarité est due vu que l'on modifie le temps de travail ? Si non, est-ce ce qu'elle est due pour au moins les 6 mois fait avant la prolongation. Par avance merci

Par rvroy

Bonjour,

Si le CDI proposé respecte les deux conditions :

- le CDI doit s'enchaîner a la fin du CDD
- la rémunération du CDI est au moins égale à celle du CDI

Alors il n'y a pas de précarité.

Idem si vous refusez le CDI ..

Cordialement

Par Sissi74

Bonjour, donc pas de prime de précarité même si je n'en ai pas eu avant la prolongation de mon 2ème cdd ?

Pour l'instant je ne sais pas quand mon cdi va débuter peut être qu'il y aura un rupture entre les 2. Mon cdd se termine jeudi 28.09.

Par rvroy

Il n'y a pas de délai fixé par la loi pour juger de la continuité, il existe une jurisprudence qui a considéré que 2 semaines entre CDD et CDI était acceptable ...

Par rvroy

Par contre je ne vois pas pourquoi on ne vous a pas versé la précarité à la fin de la 2 ème période de 6 mois...?

Par Sissi74

Pour mon 2ème cdd il a fait une prolongation au lieu de faire un 3ème cdd donc il n'a pas payé ni la prime de precarité ni les congés payés c'est pour cela que je me demande s'ils sont dûs. Merci